

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-30x-00463    Référence de la demande : n°2018-00463-011-001

Dénomination du projet : Zone d'Aménagement Concerté "Malepère"

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 27/02/2018**

Lieu des opérations : 31000 - Toulouse

Bénéficiaire : - SEM OPPIDEA

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet, concerne l'aménagement d'une ZAC sur 50,5 hectares au sud-est de Toulouse qui comportera des habitations (81%), des activités (16%) et des équipements publics (3%). La DREAL de la région Occitanie a qualifié le projet de raison impérieuse d'intérêt public majeur. Le projet, non situé dans une zone d'intérêt environnemental et intégré dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé en 2012, et dans un périmètre total de ZAC de 113 hectares sur le territoire de la commune de Toulouse, doit répondre aux besoins d'une croissance démographique importante dans la commune.

Sur les 50,5 hectares du projet, 25,5 hectares de milieux naturels devraient être impactés. L'opération sera réalisée en plusieurs tranches : la première phase concerne la partie centrale et sera réalisée entre 2018 et 2028, la deuxième phase entre 2028 et 2038.

**Espèces concernées par la dérogation** : Grand Capricorne ; Grenouille rieuse, crapaud calamite, grenouille verte, pélodyte ponctué et à proximité du site du triton palmé ; Lézard des murailles, couleuvre à collier, couleuvre verte et jaune, couleuvre vipérine ; 39 espèces d'oiseaux dont 33 nicheurs; hérissons, écureuils roux ; 7 espèces de chiroptères.

#### **Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés**

##### Méthodologie

**Flore** : des inventaires ont été réalisés en 2009, 2012 et 2015 et aucune espèce de flore protégée n'a été identifiée. L'expertise sur le terrain n'a cependant porté que sur trois jours et bien que la conclusion d'absence d'espèce protégée rejoigne les connaissances actuelles du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le nombre de jours consacrés et leur restriction aux mois de mai et juin reste insuffisant, étant donné la surface de l'aire d'étude qui est de 113 hectares. Les efforts semblent s'être portés sur les habitats (prairies de fauches mésotrophes et chênaie-ormnaie rares à l'échelle de Toulouse), et les résultats d'absence d'espèces protégées sont cohérents avec l'avis cité du CBN.

**Faune** : les méthodologies ainsi que les protocoles d'inventaires sont correctement détaillés et cohérents avec l'étude. Il en est de même des localisations des sites d'observation de l'ensemble des espèces recensées, des habitats de reproduction ou gîtes potentiels ainsi que des enjeux liés à ces espèces (cartes très détaillées).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

L'aire d'étude jouxte au nord et à l'ouest deux corridors de la trame bleue, également identifiés dans les continuités écologiques du SCOT : Hers et à la Marcaissonne.

- Deux jours en 2012 et un jour en 2015, uniquement en mai, ont été consacrés à la recherche d'Insectes. Les méthodes utilisées (filet à papillons, identification d'exuvies, parapluie japonais, identification au chant, et recherche d'indices laissés par les larves), indiquent que les groupes d'insectes recherchés sont principalement les Odonates (libellules et demoiselles), les Rhopalocères (papillons de jour), les Orthoptères (sauterelles, criquets et grillons) et les Coléoptères saproxyliques patrimoniaux.

- Pour les amphibiens et reptiles (sept journées sur deux périodes, mai-juin et juillet des années 2012 et 2015), le site n'apparaît pas favorable à leur reproduction, mais constitue potentiellement des habitats d'hivernage pour l'ensemble des espèces. 4 espèces protégées de reptiles ont été recensées mais seuls la Couleuvre verte-et-jaune et le Lézard des murailles ont été ré observés en 2015 : les cours d'eau, les haies, lisières, friches et prairies constituent des zones de repos et de reproduction.

- 49 espèces d'Oiseaux relevées sur le secteur : 38 sont protégées dont 32 nicheuses avérées et 3 potentiellement nicheuses. Deux patrimoniales en 2012 n'ont pas été revues en 2015, malgré des prospections ciblées : la Chevêche d'Athéna et le Cochevis huppé. Seul le Milan noir fréquente toujours la zone comme territoire de chasse. L'aire d'étude ne présente pas de milieux intéressants pour l'avifaune aquatique.

-Treize espèces communes de mammifères (hors chiroptères) dont deux espèces protégées sont présentes sur l'aire d'étude : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.

- 7 espèces protégées de chiroptères sont pour la majorité communes pour la région et la ville de Toulouse. Seul le Minioptère de Schreibers est considéré comme patrimonial mais il ne gîte pas sur l'aire d'étude. Le contexte péri-urbain du site avec de nombreux bâtiments/maisons alentours présente toutefois des gîtes potentiels pour les chiroptères anthropophiles. La disponibilité en gîtes arboricoles est faible du fait d'un nombre limité de vieux arbres feuillus.

**Avis sur la séquence ERC :** l'analyse paysagère et celle du fonctionnement écologique du site permet de bien se rendre compte des impacts éventuels et d'apprécier la prise en compte de la séquence ERC.

### **Evitement et réduction**

Etant donné la forte pression d'urbanisation de la part de promoteurs, le projet de la ZAC pourrait permettre de contrôler cette urbanisation en appliquant une gestion environnementale adéquate et une restauration des continuités écologiques dans cette zone. Les impacts du projet ne devraient pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, du fait de la dégradation des milieux, de moins en moins favorables aux espèces présentes. La surface de milieux naturels présents sur l'aire d'étude est très réduite si l'on compare l'aire d'étude à l'aire de répartition naturelle des espèces présentes. Enfin, les espèces faisant l'objet de la demande de dérogation sont communes et présentes abondamment à l'échelle métropolitaine. Toutefois, ces espèces typiques de la biodiversité ordinaire sont un enjeu local.

Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage :

- à réduire la destruction d'habitats d'espèces communes (zones embroussaillées maintenues...);
- à conserver des éléments naturels en périphérie et au centre de la ZAC ;
- à déplacer les arbres favorables aux coléoptères saproxyliques ;
- à maintenir en îlots de sénescence les zones en vieillissement naturel sur le bois de l'Hers
- à préserver les deux corridors de l'Hers et de la Marcaissonne et à restaurer la naturalité de leurs berges (renforcement de la ripisylve, création de lisières naturelles et conservation des transversalités ...);
- à mettre en place des dispositifs de collecte et de traitement des eaux pour les amphibiens et reptiles.

Un accompagnement est proposé pour une insertion environnementale du projet de ZAC avec une gestion différenciée des espaces verts au sein de la ZAC, des aménagements annexes en faveur de la biodiversité ainsi qu'une lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Le CNPN note qu'une réflexion a été menée pour que l'éclairage nocturne de la ZAC soit limité au strict nécessaire, pour un dérangement minimum des chiroptères.

### **Avis sur la compensation et le suivi**

Les surfaces et localisation impactées pour chaque catégorie d'habitat sont clairement décrites et après mesures de réduction et d'évitement **25,5 hectares de milieux naturels sur les 50,5 hectares initiaux devraient être impactés** : ce sont principalement des terrains en friche (7,47 Ha), des prairies à fourrage des plaines (2,9 Ha) et des jardins (4,97 Ha). La

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La surface préservée correspond aux deux coulées vertes et à certains espaces intra zone urbaines.

Parmi les 25,5 hectares impactés, 11,5 hectares sont considérés comme faible enjeu pour les espèces en raison de leur nature, état de conservation, de leur isolement pour certaines parcelles : il s'agit de friches ou zones ouvertes au sein d'urbanisation déjà intense. Les pétitionnaires considèrent donc que **seuls 14 hectares sont à considérer en tant qu'habitats d'espèces protégées** dont 9,4 hectares sur la tranche 1 et 4,6 hectares sur la tranche 2. Un suivi sera réalisé sur 30 ans à raison d'un suivi annuel durant 5 ans puis tous les 5 ans

En ce qui concerne les mesures de compensation, le CNPN soulève deux points qui pourraient être revus :

- une parcelle d'environ douze hectares (d'ores et déjà sous maîtrise foncière publique, favorisant ainsi la pérennité et la faisabilité à court terme) à proximité de l'emprise du projet est proposée comme mesure compensatoire lors de la phase 1
- deux hectares supplémentaires à l'issue de la phase 1, dans la continuité même des 12 ha sur le secteur de la Marcaissonne seront rajoutés sous la forme d'un conventionnement.

Ces mesures (14 Ha), qui ne correspondent qu'à hauteur de seulement 100 % de la surface impactée (c'est à dire pour le pétitionnaire, celle considérée comme habitat des espèces protégées et non de l'ensemble des milieux naturels détruits qui sont d'environ 25,5 ha), ne sont pas à la hauteur requise (> ratio 1 pour 1). De plus, l'efficacité de la compensation, en particulier sur les prairies nouvellement créées, n'étant pas immédiate, les deux mesures compensatoires proposées devraient être réalisées toutes les deux lors de la phase 1 du chantier et non à 5 ans d'intervalle.

Les impacts du projet de la ZAC Malepère ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, du fait de la dégradation des milieux, de moins en moins favorables aux espèces présentes, **le CNPN donne un avis favorable à ce projet, mais avec les réserves suivantes :**

- Que la totalité des mesures de compensation (14 Ha) soient mises en œuvre dès la phase 1 du chantier ;
- Que des suivis réguliers soient effectués sur le long terme sur les parcelles de compensation et la la zone du projet et qu'ils soient accompagnés de bilans écrits réguliers.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 mai 2018

Signature :

